

TPIII

LEI : 969500YYMLVYSE0VSE73

Catégorisation SFDR : Article 8



Informations relatives à Transmettre & Pérenniser III ,
produit financier intégrant des critères environnementaux
et sociaux

En application de l'article 10 du Règlement UE 2019/2088 dit SFDR

Ce document concerne le fonds Transmettre & Pérenniser III (TPIII) , classé article 8 intégrant notamment des critères environnementaux et sociaux



TPIII

LEI : 969500YYMLVYSE0VSE73

Catégorisation SFDR : Article 8

I. Résumé

L'objectif extra-financier de TPIII est conforme aux dispositions de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure (SFDR) en raison de l'intégration de caractéristiques notamment environnementales et sociales.

TPIII promeut des caractéristiques Environnementales et Sociales, mais ne réalisera pas d'investissements durables. L'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Le fonds a une démarche de nature extra-financière et prend en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de manière systématique dans son objectif de gestion. Au sein de l'univers sélectionné, TPIII ne peut investir dans les entreprises qui seraient mentionnées dans la Politique d'exclusion sectorielle et normative de la société de gestion.

TPIII ne dispose pas d'indicateur de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

II. Sans objectif d'investissement durable

TPIII promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne réalisera pas d'investissements durables.

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et sociales mais n'a pas pour objectif un investissement durable . Il vise notamment à avoir un impact positif à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux, notamment par :

- La réduction de son impact sur l'environnement (carbone, énergie, matières premières, déchets, ...) ;
- la valorisation du capital humain (création d'emplois, diversités, formations, ...)
- le partage de la valeur avec les équipes de management et les salariés.

A travers l'ensemble de ses participations, le Fonds entend néanmoins contribuer à trois objectifs de développement durable de l'ONU qui sont notamment les objectifs n°5 (égalité des sexes), n°8 (travail décent et croissance économique) et n°13 (lutte contre les changements climatiques). De plus, à partir des critères spécifiques déterminés pour les sociétés cibles et des caractéristiques environnementales et sociales portées par le Fonds, ce dernier pourra également contribuer à des objectifs de développement durable de l'ONU additionnels, tels que les objectifs n°3 (bonne santé et bien-être), n°9 (bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), n°12 (consommation et production responsable).

III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues, nous avons 2 étapes :

1. La vérification que l'investissement ne soit pas dans des activités incluses dans notre politique d'exclusion :
 - a. Les entreprises de l'industrie minière et/ou du charbon
 - b. ayant été condamnées pour infraction environnementale dès lors qu'aucun rapport d'expert indépendant n'atteste de la mise en conformité de ladite société
 - c. dont les pratiques de production sont considérées 'intensives » (agriculture, fast fashion par exemple)
 - d. impliquées dans les filières controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)

- e. ayant violé des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
2. Une évaluation faisant l'objet d'un scoring ESG réalisé sur l'évaluation (1) des risques sur le principe de double matérialité, (2) de la maturité de l'entreprise et (3) de l'utilité de son offre :
- a. L'impact des risques E, S et G sur l'activité de la cible d'investissement et l'impact des activités de la cible sur les facteurs environnementaux et sociaux
 - b. La maturité de l'entreprise sur 5 niveaux (de *respectueuse* à *régénérative*)
 - c. L'utilité de l'offre de l'entreprise sur 5 niveaux (de *à exclure* à *Impact +*)

En complément, les pratiques de bonne gouvernance sont enfin analysées à l'aune des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

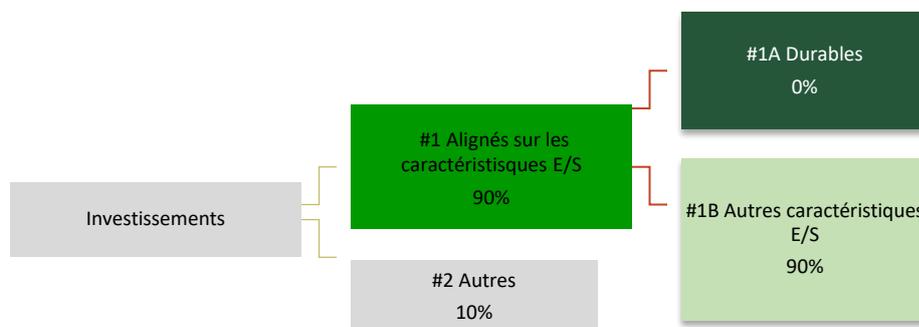
IV. Stratégie d'investissement

La stratégie d'investissement du Fonds est d'investir dans des entreprises non cotées, ayant prioritairement leur siège social et /ou une implantation industrielle dans le Grand Ouest, en phase de transmission ou de réorganisation de leur capital.

Les investissements du Fonds visent à financer les entreprises ayant un impact sur leur territoire et à pérenniser les emplois par des stratégies de sortie responsables.

Le Fonds a pour volonté de contribuer, par le choix de ses investissements, aux défis majeurs de la transition écologique vers une économie bas carbone ou encore en faveur de la parité ou de la lutte contre les inégalités en entreprise.

V. Proportion d'investissements



Le fonds TPIII ne vise pas d'alignement à la Taxonomie européenne.

VI- Contrôle des caractéristiques environnementales et sociales

Le respect de la Politique d'exclusion et les résultats sont intégrés dans le rapport de contrôle interne présenté à la direction des sociétés de gestion. Celui-ci est intégré dans le plan de contrôle interne annuel.

L'équipe de gestion s'assure que les investissements soient conformes à la stratégie d'investissement de TPIII à la Politique d'exclusion retenue.

L'équipe en charge du contrôle permanent vérifie périodiquement le respect de l'adéquation et de l'efficacité des politiques, procédures internes et mesures mises en place et de l'effectivité du contrôle opérationnel conformément au plan annuel de contrôle interne de la société de gestion.

Des auditeurs indépendants et l'équipe de gestion contrôlent les informations disponibles et en font la collecte afin de donner un avis sur le potentiel de contribution et/ou la matérialité des sujets ESG.

Pour contrôler la contribution ESG, nous collectons chaque année des données et évaluons le progrès des entreprises sur certains indicateurs prioritaires.

VII- Méthodes

L'indicateur de mise en œuvre de la politique d'exclusion est le suivi de l'absence d'investissement dans les cibles ayant des activités dans ces secteurs d'exclusion.

La matrice de scoring décrite en section III permet d'évaluer et donc contrôler la prise en compte des considérations E, S et G.

Les tableaux de bord de pilotage des données E, S et G collectées annuellement permet d'évaluer la prise en compte des considérations environnementales et sociales pendant la durée de détention de l'entreprise.

VIII- Sources et traitement des données

Les données ESG sont collectées, en amont de l'investissement par des auditeurs indépendants externes et durant la période d'investissement directement auprès de l'entreprise en portefeuille par la Société de gestion.

Les données ESG et les trajectoires de durabilité le cas échéant sont centralisées dans un outil de collecte et d'analyse d'un prestataire externe spécialisé dans les données ESG.

Un double contrôle est réalisé sur les données par l'équipe interne et par l'équipe de du prestataire de l'outil de collecte et d'analyse. De nombreux tests de cohérence sur la complétude des informations et sur leur cohérence (test de variation n-1/N, test sur les ETP, valeurs extrêmes, ...) sont réalisés chaque année.

IX- Limites aux méthodes et aux données

Sodero s'appuie dans le cadre de ses analyses ESG sur les données fournies par les entreprises elles-mêmes (selon le principe d'auto-déclaration), et parfois validées par leur organisme tiers indépendant. Les méthodologies, approches et moyens à disposition des entreprises peuvent différer et l'exercice de la collecte peut s'avérer difficile pour certaines entreprises en portefeuille n'ayant pas toujours une personne dédiée à ces sujets.

Par conséquent, Sodero est conscient des limites relatives à la disponibilité de certaines informations et au taux de complétude des questionnaires envoyés aux entreprises financées.

X- Diligence raisonnable

La méthodologie d'évaluation ESG et Impact en amont des investissements est harmonisée et challengée par l'ensemble de l'équipe d'investissement au même titre que les autres évaluations.

Ces évaluations sont intégrées dans le plan de contrôle permanent de la société de gestion et un check point ESG pour chaque investissement est présenté au Comité d'investissement.

XI- Politique d'engagement

L'objectif de la politique d'engagement est d'entamer un dialogue constructif avec les entreprises en portefeuille afin de les inciter à se prémunir contre les risques extra-financiers pouvant apparaître dans la cadre de leurs activités ou bien de les encourager à saisir les opportunités. In fine, le but de l'engagement actionnarial est de prendre position sur des enjeux ESG et d'exiger des entreprises visées qu'elles améliorent leurs pratiques dans la durée, via une démarche structurée et un suivi sur le long terme.

L'engagement actionnarial comporte plusieurs exigences :

1. Identifier les enjeux ESG et impact des entreprises en portefeuille grâce à un dialogue constructif avec les équipes dirigeantes ;
2. Identifier des trajectoires de durabilité avec des objectifs à long-terme (dans le mandat de notre actionnariat) et court-terme (ramené à l'année) qui constituent les informations nécessaires à la Performance d'impact de l'entreprise ;

TPIII

LEI : 969500YYMLVYSE0VSE73

Catégorisation SFDR : Article 8

3. Intégrer des incitations financières dans le management package, montages financiers (obligations convertibles à impact), variables de rémunération, indexées aux critères ESG ;
4. Constituer une gouvernance ESG et Impact (comité, référent RSE, etc.)
5. Accompagner les entreprises dans une démarche d'amélioration continue (conseil et programme d'accompagnement).

XII- Indice de référence désigné

TP3 ne dispose pas d'indicateur de référence pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.